

# **DECISION DCC 12-143**

**DU 19 JUILLET 2012**

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 22 juin 2012 enregistrée à son Secrétariat le 25 juin 2012 sous le numéro 012-C/085/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2012-24 portant réglementation bancaire en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 31 mai 2012 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déférée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;



# **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2012-24 portant réglementation bancaire en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 31 mai 2012.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-neuf juillet deux mille douze

Monsieur	Robert S.M	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-C	GBEHA AFOUDA	Vice-Présidente
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

  
**Zimé Yérima KORA-YAROU**

Le Président,

  
**Robert S. M. DOSSOU.-**